## Télécharger PDF Télécharger PDF sans zonage

[/10b83e3908cfa9975f2f5de514f21be60889f2f40192ad7129c40dbd2d33732d.jpg]
Le tribunal après communication au Ministère Public et en avoir délibéré conformément à la Loi,

Attendu que par jugement du tribunal de commerce du MANS en date du 28/01/2019, [1] (SAS) - [Adresse 2], gros oeuvre, a été déclarée en liquidation judiciaire.

Attendu qu'en application des dispositions de l'article R 643-17 du Code de Commerce, Monsieur le Greffier du tribunal de céans a fait citer le représentant légal de la société débitrice par acte d'huissier de justice pour l'audience du 26/01/2021, aux fins d'examen de la clôture de la procédure et a avisé le liquidateur et le ca s échéant, le contrôleur, de la date de l'audience.

Attendu que par jugement en date des 26/01/2021, 25/01/2022, 31/01/2023 et 30/01/2024, le tribunal de commerce du MANS a prorogé le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra à nouveau être examinée et a fixé le rappel de l'affaire à l'audience de ce jour.

Attendu que le représentant légal de la société débitrice n'a pas comparu.

## SUR CE LE TRIBUNAL,

Attendu que le liquidateur expose que la procédure ne peut être clôturée, au motif que le recouvrement de créances est en cours et qu'il convient de faire application de l'article L 643-9 du code de commerce en prorogeant pour 1 an le délai au terme duquel, la clôture de la procédure devra être à nouveau examinée.

Attendu qu'étant donné les motifs invoqués, il échêt de faire application de l'article L 643-9 du code de commerce en prorogeant pour 1 an le délai au terme duquel, la clôture de la procédure devra être à nouveau examinée.

## PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement par jugement réputé contradictoire et en premier ressort.

Vu le rapport du juge commissaire favorable à la prorogation du délai de clôture pour un an,

Constate la non comparution du représentant légal de la société débitrice.

Constate la comparution du liquidateur.

Vu l'article L 643-9 du Code de commerce,

Fixe au 20/01/2026 le délai au terme duquel, la clôture de la procédure devra être à nouveau examinée.

Dit que ce nouvel examen sera appelé à l'audience du Tribunal de céans du 20/01/2026 à 11h30 sous le numéro de rôle 2025000349 et que la notification du présent jugement vaut avis d'audience.

Dit que mention de ce jugement sera faite partout où besoin sera.

Passe les dépens en frais privilégiés.

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Ce qui sera exécuté conformément à la loi.

Ainsi délibéré et prononcé à l'audience du tribunal des activités économiques du Mans où étaient et siégeaient les Président et Juges sus-nommés.

Le Greffier,

Le Président,

Signé électroniquement par Jérôme MOUSSAY, Commis greffier

Signé électroniquement par Madame MORIN Anne-Elisabeth

[/5fdca076e9807247e29a8014d0d11d417106520fd2d95e2cf116ffa53f8d52cb.jpg]

[/fc91d28906fc4db82eb1aae968cf6b7e99f55b7044065851c6929831bfa18bd9.jpg]